

Direction générale adjointe
Développement social et solidarité
Direction de l'offre d'accueil pour
l'autonomie

Service accompagnement des
établissements

Affaire suivie par :
Catherine Péan
Tél : 02 41 81 46 48

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 24 FEV. 2021
Affiché le 26 FEV. 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Assemblée
et de l'Administration Générale
Alain DREVILLON



ARRÊTÉ N° 2021-02-AR-0235

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2021
EHPAD LE BOURG JOLY
SAINT MATHURIN SUR LOIRE
LOIRE-AUTHION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté n° 2021_01_AR_0061 du 18 janvier 2021 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 7,57 € pour l'exercice 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2019_04_AR_0519 du 29 avril 2019 publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 2 mai 2019 et l'arrêté n° 2019_09_AR_0976 du 9 septembre 2019 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- VU le Règlement départemental d'aide sociale de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2021_02_CD_0011 du 15 février 2021 ;
- VU la délibération départementale n° 2020_12_CD_0124 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 14 décembre 2020 déterminant les orientations annuelles d'évolution des enveloppes budgétaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'autonomie ;
- VU la délibération départementale n° 2021_02_CD_0010 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire le 15 février 2021 approuvant notamment les inscriptions budgétaires et les autorisations de programme ;
- VU la convention relative au versement du forfait dépendance par dotation globale signée le 22 février 2017 ;
- VU la convention tripartite signée le 6 janvier 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journées hébergement pour 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les montants totaux des recettes et des dépenses de la section tarifaire hébergement sont autorisés comme suit :

	Montants en €	
Hébergement	Recettes	1 751 385,87
	Excédent affecté à la réduction des charges	0,00
	Dépenses	1 751 385,87
	Report à nouveau déficitaire	0,00

Article 2 : Le forfait global dépendance de l'établissement est arrêté à **541 447,05 euros** au titre de 2021.

Article 3 : Les tarifs journaliers applicables à compter du **1^{er} mars 2021** à :

L'EHPAD Le Bourg Joly à St Mathurin sur Loire / Loire-Authion

sont fixés :

HÉBERGEMENT PERMANENT PLUS DE 60 ANS **57,94 euros**

DÉPENDANCE

GIR I – II.....**21,92 euros**

GIR III – IV.....**13,91 euros**

GIR V – VI.....**5,90 euros**

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent, temporaire pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

HÉBERGEMENT MOINS DE 60 ANS **76,45 euros**

Article 4 : La dotation globale afférente à la dépendance versée par le Département de Maine-et-Loire s'élève à 367 307,18 euros au titre de 2021 répartie de la façon suivante :

- 367 307,18 euros pour les résidents de Maine-et-Loire,
- il n'y a pas de résident de la Loire Atlantique.

Article 5 : Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffé du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur de la structure susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 24 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente chargée des solidarités


Marie-Pierre Martin